

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 22

Séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjointes au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMAANN, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, M. Éric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH

Denis WACHBAR

Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER

Jean LACHMANN donne pouvoir à Éric BRUNSTEIN

Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

Absents :

7. Patrimoine foncier - Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

7.1 Forêt communale : adhésion à la coopérative forestière COSYLVAL

DELIBERATION D25012024/04

Dans le cadre de la sécurisation de l'étang Bentz, la commune a confié à COSYLVAL les travaux de débardage, et a vendu le bois à la coopérative au prix de 15€ la tonne.

Une adhésion à la coopérative est prévue dans les statuts, pour un coût de 5€ et nécessite donc l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat à établir entre la coopérative des sylviculteurs d'Alsace COSYLVAL et la commune, pour les coupes de bois à effectuer sur les parcelles communales et pour l'offre de prix à 15€ la tonne de bois.

APPROUVE l'adhésion à la coopérative COSYLVAL, et l'acquisition d'une part sociale de 5€, prévue dans les statuts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 26 janvier 2024

Luc ADONETH
Le Maire,

Sabrina DUSSOURD
La secrétaire de séance,

